

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale
et M. Mariton

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« information »,

insérer le mot :

« gratuite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le droit à l'information de l'utilisateur sur le service assuré en cas de perturbation.